



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI
Le Louisiana - appt n° 4
88 avenue du Lagon
Oyster Pond

97150 SAINT-MARTIN

Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :

Corinne FIORENTINO-DAMEME Mèl : ddtm-se bi@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 81 48
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Déclaration d'existence et réaménagement du camping "Soleiluna" en Parc Résidentiel de Loisir (PRL) sur la commune de Rocbaron**
Copie : Office Français de la Biodiversité (OFB)
Mairie – Hôtel de Ville - Place du Souvenir Français - 83136 ROCBARON
OPSIA – rue Louis Jouvét – Bât. 54 – La Coupiane – 83160 LA VALETTE-DU-VAR
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 83-2020-00143 (D 1992)

TOULON, le 05 août 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Déclaration d'existence du camping Soleiluna, réaménagement en un
Parc Résidentiel de Loisir avec une extension de 32 emplacements
lieu-dit « La Verrerie »
sur les parcelles cadastrées en section C n° 1380 et 1381p
sur la commune de Rocbaron**

je vous prie de trouver le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Rocbaron pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service Eau et Biodiversité

Adresse postale : Préfecture du Var Rd du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON

un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
pu La chef du service eau et biodiversité,


Nathalie COQUELET
Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.